



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 24 Août 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création d'un équipement multifonctionnel culture et sports
sur le site de la Porée de la commune de TRELAZE
Département de Maine-et-Loire

La demande d'autorisation porte sur le projet de création d'un équipement multifonctionnel « culture et sports », sur le territoire de la commune de Trélazé.

L'avis qui suit, est établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire, ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire (article L. 421-1 du code de l'urbanisme).

1 - Présentation du projet

Le projet consiste à créer un équipement multifonctionnel dédié à la culture et au sport, pouvant accueillir des spectacles et des grandes manifestations sportives, ainsi qu'un équipement sportif annexe pour la pratique du sport scolaire et associatif.

Le site retenu pour l'implantation du futur équipement (d'une superficie totale de 4,5 ha incluant les stationnements) est le site de la Porée (commune de Trélazé), localisé au sud de la rue Ferdinand Vest. Le site de la Porée fait partie du vaste ensemble des Ardoisières (environ 300 ha), espace patrimonial et paysager fondamental de l'agglomération angevine.

L'équipement comprendra une salle principale d'une capacité maximale de 6500 places, des locaux annexes, des stationnements sur site (850 places). L'équipement sera desservi par un giratoire créé sur la rue Ferdinand Vest, ainsi que par une ligne de transports collectifs et l'itinéraire Loire à vélo.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le site de la Porée est inclus dans le vaste ensemble des Ardoisières (300 ha), espace d'intérêt patrimonial et paysager de l'agglomération angevine. Par ailleurs, le site est compris dans la zone tampon du site du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Enfin, l'entité des Ardoisières est identifiée spécifiquement dans le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers comme un espace patrimonial/paysager/à vocation sociale à valoriser sur l'axe du schiste ardoisier (identification d'une liaison écologique à conforter et de noyau complémentaire au titre de la trame verte et bleue). Le secteur d'implantation est compris dans la zone rouge d'aléa moyen (R2) du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Val d'Authion.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de prise en compte des enjeux de risque d'inondation, paysagers, des milieux naturels et de corridors écologiques, des zones humides, ainsi que l'environnement humain (fonctionnalité urbaine, accessibilité, déplacements, bruit...).

3 - Qualité du dossier

3.1 - Etat initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

La zone d'étude englobe la totalité du site d'implantation (salles et stationnements). La description du projet met en évidence la nécessité de réaliser un stationnement complémentaire sur le site des Grands Carreaux au Nord du site, avec un accès spécifique. Par ailleurs, le projet nécessitera la création d'un accès particulier (giratoire) dont l'emprise s'étendra au nord de la rue Ferdinand Vest. Dès lors, l'analyse de l'état initial aurait dû porter également sur l'ensemble de ces secteurs d'emprise de manière à avoir une vision globale des impacts du projet.

Volet risques :

L'état initial précise que le ruisseau du Lapin constitue une zone d'expansion des crues. Par ailleurs, l'étude d'impact indique que le site du projet se situe en zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle (zone rouge d'aléa moyen du PPRI du Val d'Authion).

Volet paysager et patrimonial :

Par la production de quelques vues éloignées et rapprochées, l'étude d'impact rend compte du contexte paysager dans lequel s'insérera le projet. De plus, les éléments structurants du secteur des Ardoisières sont décrits (anciens sites d'extraction, présence des chevalements, contexte topographique). Au-delà des quelques vues produites, la présence du panorama offert depuis la butte du Buisson aurait pu permettre de mieux rendre compte de l'insertion du site dans l'entité globale des Ardoisières, sur la continuité de l'axe schisteux au Nord d'une part et d'autre part de rendre compte des vues sur le val d'Authion et le val de Loire au Sud.

L'étude d'impact précise que la commune de Trélazé s'inscrit dans le Val de Loire (ici, zone tampon du site UNESCO). Dès lors, l'état initial aurait mérité de décrire et préciser la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette reconnaissance. Ceci de manière ensuite à pouvoir argumenter de la pertinence d'un tel projet sur ce site, et d'appréhender ses effets dans sa globalité.

Volet faune-flore :

L'état initial du site au titre de la faune et de la flore est précisément décrit et documenté. Les sensibilités écologiques des différents secteurs (alternance de milieux ouverts / pionniers, de landes et de boisements, présence de mares) sont bien appréhendées. Une cartographie des différents milieux identifiés aurait permis de rendre compte de leur localisation précise et de leur étendue sur la zone de projet.

L'état initial met en évidence que la zone inondable du ruisseau du Lapin à l'Est du projet est un milieu sensible à prendre en compte dans l'aménagement. De plus, dans le même secteur les boisements et mares abritent des espèces protégées (triton crêté, triton palmé, lézard des murailles), l'ancienne voie ferrée (à l'Ouest du site) étant propice à la présence du lézard des murailles.

Dans la mesure où le projet de SCoT identifie une liaison écologique à conforter sur le secteur sud des Ardoisières), l'état initial aurait mérité de mentionner et de caractériser cet élément (fonctionnement actuel, enjeux de confortement).

Les secteurs d'intérêt patrimoniaux inventoriés ou protégés (ZNIEFF de type 1 et 2 de la Vallée de la Loire, sites Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé » et « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau ») dans la zone d'étude sont identifiés et cartographiés. L'étude dispose d'un volet d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui conclut, compte tenu de la distance (les plus proches étant à 2-3 kilomètres du projet) et des caractéristiques du projet (pas de rejets), à l'absence d'incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000.

Volet déplacements :

L'état initial précise les conditions de desserte actuelles du site tant par les infrastructures routières (éléments de trafic), que par les réseaux de transports collectifs (deux lignes de bus) et identifie des cheminements en mode doux (proximité de l'itinéraire Loire à Vélo).

L'étude précise le contexte sonore actuel du site, lié essentiellement à la fréquentation de la rue Ferdinand Vest.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents de l'aménagement, les impacts temporaires liés à la phase chantier, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Volet risques naturels :

Le site du projet est situé en grande partie en zone rouge R2 du PPRi du Val d'Authion. Le règlement y autorise les aménagements d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme. L'étude mentionne qu'à l'exception de l'emprise de l'implantation du bâtiment, aucun remblai ne sera effectué sur le site, sans préciser les mesures spécifiques prévues pour la maîtrise de ce risque d'inondation. Ceci mériterait d'être complété dans le dossier . De plus, dans la mesure où

le projet conduira à la réalisation de remblais en zone inondable sur une surface de 6700 m² correspondant à l'emprise du bâtiment, il conviendrait que des mesures compensatoires à la surface soustraite au champ d'expansion des crues soient précisées.

Volet paysager et patrimonial :

Les effets sur le cadre paysager et patrimonial sont identifiés et sont liés essentiellement à la création du bâtiment (22 m de hauteur sur 6700 m²), d'un nouvel accès sur la rue Ferdinand Vest, la réalisation de surfaces de stationnement (850 places). L'étude détaille dans la présentation du projet les mesures d'insertion paysagère envisagées. Une simulation du projet depuis la butte du Buisson est présentée (p100). De manière à appréhender tous les effets de la réalisation du bâtiment sur l'ensemble Ardoisier et plus largement du Val de Loire, des vues depuis la rue Ferdinand Vest et depuis d'autres point de vue (Val d'Authion, Val de Loire) auraient pu être produites dans l'étude d'impact. Par ailleurs, les effets potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire auraient du être appréhendés à ce stade.

Volet faune-flore :

Les effets du projet sur la faune, la flore et les habitats sont indiqués : suppression de végétation, artificialisation par la création des bâtiments, des voiries et des espaces de stationnement. Les effets du projet sur les habitats (surfaces boisées détruites, par exemple) auraient mérité d'être quantifiées et cartographiées. De la même manière, les mesures proposées (plantations, espaces conservés, mode de gestion envisagé) auraient mérité d'être localisées. Le coût des mesures d'insertion du projet dans l'environnement prend en compte le traitement paysager, mais ne fait pas apparaître le coût des mesures prises pour préserver les milieux naturels (coûts de gestion, coût du suivi).

Volet eau :

L'étude identifie les effets du projet sur l'hydrologie et la qualité des eaux superficielles. Les effets sont liés à l'imperméabilisation du site. Dès lors, un dispositif de régulation des eaux pluviales dimensionné sur une pluie cinquantennale (comprenant un volume de rétention global de 1500 m³ et un débit de fuite de 14 l/s, basé sur le ratio de 3 l/s/ha desservi) est envisagé. Le dispositif semble constitué d'une chaussée réservoir et d'un réseau de noues. Le détail de ce dispositif devra être présenté précisément dans les stades ultérieurs de réalisation de l'aménagement (dossier loi sur l'eau), de manière à démontrer sa faisabilité technique et son efficacité.

Volet nuisances / déplacements :

Le projet présente 800 places de stationnement avec un accès principal constitué par un giratoire. L'étude d'impact rappelle des éléments de l'étude de trafic spécifique conduite sur le site, qui pourrait être jointe utilement en annexe. Compte tenu des trafics attendus, on peut s'interroger sur le point de savoir si malgré le scénario envisagé, cet aménagement sera suffisant pour désengorger le site sans incident et sans saturation du trafic de la rue structurante de Trélazé, à savoir la rue Ferdinand Vest. Dans ce contexte, il est regrettable que l'étude préalable de requalification de la rue Ferdinand Vest n'ait pu être menée de façon concomitante.

L'étude d'impact évoque les effets attendus sur l'environnement sonore, tant du fait de l'utilisation de l'équipement, source potentielle de nuisances sonores, que de l'accroissement du trafic généré. Ainsi, l'étude précise que des effets sont attendus en particulier en période nocturne. Si l'étude détaille les mesures prises pour respecter la réglementation en vigueur pour le fonctionnement de la salle, elle ne précise pas le niveau de perturbation sonore envisagé, lié au trafic, sur les riverains.

Volet déchets :

L'étude précise la manière dont seront traités les déchets de chantier (valorisation, élimination vers lieux de stockage autorisés), en précisant qu'un stockage temporaire sur site sera effectué puis évacués hors zone inondable.

3.3 - Justification du projet – étendue des besoins

L'étude d'impact rappelle les objectifs qui ont conduit la commune de Trélazé à proposer la réalisation d'un équipement sportif et culturel sur son territoire. Néanmoins, compte tenu de la dimension du pôle culturel et sportif envisagé, une analyse des équipements culturels et sportifs existants à l'échelle de l'agglomération ainsi que des besoins, aurait permis d'éclairer le public quant aux choix effectués.

L'étude d'impact identifie les sites qui ont été envisagés pour l'implantation du nouvel équipement : le site actuel du stade Bernard Bioteau (au sud du bourg de Trélazé), le secteur Guérinière – Quantinière, le site de la Porée. Le choix du site de la Porée est justifié par le fait que les deux autres sites d'implantation ne disposent pas de conditions de desserte suffisante ou s'insèrent dans un contexte urbain dense (nuisances).

3.4 - Résumé non technique

Positionné en début d'étude d'impact, le résumé non technique reprend les éléments clés identifiés dans le dossier. Hormis les éléments liés au positionnement de cet équipement en zone inondable qui mériteraient d'être complétés, il permet d'avoir d'emblée, une vision synthétique et compréhensible des enjeux en présence.

3.5 - Analyse des méthodes

Le dossier fait état des données collectées et de la méthode généralement utilisée pour évaluer les impacts d'un projet.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site du projet est situé en grande partie en zone inondable, identifiée en zone rouge R2 du PPRi du Val d'Authion. Si le règlement y autorise les aménagements d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme, l'importance de l'équipement envisagé nécessite l'évaluation des effets d'une inondation sur la sécurité des personnes et des biens. En outre, en ce qui concerne les remblais envisagés, il conviendra de préciser les mesures compensatoires à la surface soustraite au champ d'expansion des crues envisagées.

Le projet s'insère dans le site des Ardoisières, espace patrimonial paysager fondamental de l'agglomération angevine. Le sillon schisteux ardoisier constitue un espace remarquable à plusieurs titres : historique, culturel, paysager et naturel. De plus, le sillon offre une coupure qui se prolonge vers l'Authion et le Val de Loire (site inscrit au patrimoine de l'UNESCO). Les vues offertes de la butte du Buisson permettent d'appréhender cette continuité. L'entité des Ardoisières (300 ha) a été identifiée dans le projet de SCoT du Pays Loire Angers (schéma de référence du pôle métropolitain) comme un espace patrimonial/paysager/à vocation sociale à valoriser. Dès lors, les projets conduits dans ce secteur méritent d'être guidés par une vision globale pour assurer une cohérence nécessaire à la préservation et la valorisation du sillon schisteux ardoisier.

Le site de la Porée situé au sud de la rue Ferdinand Vest (axe coupant le sillon), fait partie de cet ensemble et témoigne de l'activité industrielle du sillon. Le choix du site d'implantation du pôle sportif et culturel a fait l'objet d'une analyse de variantes sur le territoire communal. Les raisons du choix du site de la Porée sont explicites et sont liées aux conditions de desserte et au contexte urbain dense. Cependant, il apparaît que la justification de l'implantation d'un tel équipement sur ce site reste sommaire au regard des enjeux évoqués précédemment, la contribution de ce projet à la mise en valeur globale du site étant peu développée. Néanmoins, s'agissant du projet lui-même, le choix des aménagements paysagers a été conduit par l'utilisation des matériaux en place et en particulier par la volonté de rappeler ou conserver, les éléments clés liés au passé industriel du site. Il est cependant regrettable que le parti architectural retenu pour le bâtiment ne tire pas mieux profit des caractéristiques patrimoniales du site.

En évitant la réalisation d'aménagements dans les secteurs les plus intéressants pour la faune et la flore (préservation des mares, des espaces boisés, préservation d'un corridor écologique à l'ouest du site), le projet a globalement bien pris en compte les enjeux faunistiques et floristiques. Les mesures de conservation prises apparaissent dès lors pertinentes. Compte tenu de la diversité des milieux en présence (milieux ouverts pionniers, secteurs boisés), des mesures de gestion adaptées devront être mises en oeuvre de manière à rendre pérennes les mesures conservatoires.

Le projet générera des nuisances sonores pour les riverains dans son utilisation. Ces nuisances sonores sont liées au trafic routier induit et à l'utilisation même de l'équipement. Or cet aspect apparaît insuffisamment développé dans l'étude et ne permet pas de s'assurer de la bonne prise en compte des nuisances à venir.

5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies :

L'état initial de l'étude d'impact est relativement complet, traite des différents thématiques et permet de bien mettre en évidence les enjeux en présence. Cependant, de manière à évaluer la totalité des effets de la réalisation du projet, la zone d'étude aurait dû être élargie à l'ensemble des secteurs d'emprise du projet.

L'étude d'impact reste faible sur les volets risques d'inondation, trafic routier et nuisances sonores.

De plus, des éléments cartographiques (milieu naturels) et photographiques (vues panoramiques incluant le projet depuis divers points de vue complémentaires) auraient pu

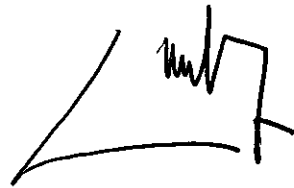
permettre de mieux rendre compte des effets du projet sur l'ensemble du secteur et ainsi d'éclairer le public sur ce point.

Avis sur la prise en compte de l'environnement :

Outre une meilleure démonstration de l'absence d'alternatives pour l'implantation de cet important équipement public, prévu en zone inondable, il apparaît que les effets d'une inondation sur la sécurité des personnes et de l'équipement lui-même ne sont pas évalués.

Bien que situé en dehors d'espaces réglementairement protégés, le site de la Porée fait partie de l'ensemble des Ardoisières, espace d'intérêt patrimonial de l'agglomération angevine. Compte tenu des enjeux en présence (historique, paysager, naturel), les projets conduits dans ce secteur nécessitent d'être appréhendés dans un cadre cohérent et global de préservation et de valorisation de l'axe schisteux ardoisier (objectif identifié dans le projet de SCoT) dans son ensemble. Si le projet a pris la mesure des enjeux en présence sur le site retenu (secteurs d'intérêt pour la faune et la flore bien pris en compte, aménagements paysagers en lien avec le caractère identitaire du lieu), le concept architectural retenu reste peu argumenté et la justification de l'implantation de cet équipement sur le site de la Porée est à développer.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke, positioned above the printed name.

Jean DAUBIGNY